

Date de Convocation : 14 Janvier 2014
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 20

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES
SEANCE ORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze le 21 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Mr Jean-Marc MORVAN, **Maire**

Mmes : Paulette MANRY, Marie-Martine VIGIER, Lauriane BONNABRY

Mr : François BONJEAN, Daniel MULLER

Adjoints

Mmes : Marie-Claire GOIGOUX, Anne-Marie MANOUSSI, Brigitte VOLLE, Annie DESMOND-COUTURIER, Bernadette PEYRAS-CATASTINI

Mrs : Thierry CHAPUT, François DIVOL, Guy RAYNOIRD, Adam WEBER, Alain PERRIER, Denis CHEVILLE

Conseillers Municipaux

ABSENTS : **Mmes** : Suzanne DURIS, Chantal ROCHE, Martine GENESTIER, Clotilde BERTIN

Mrs : Jacques BARBIER, François PEYRAT,

POUVOIRS : • Chantal ROCHE à Alain PERRIER
• Jacques BARBIER à Paulette MANRY
• Martine GENESTIER à Bernadette PEYRAS-CATASTINI

Secrétaire de séance : Mle Lauriane BONNABRY

Avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013, François DIVOL demande que son intervention, à savoir « à qui appartient la croix de Ternant » soit mentionnée.

Réponse : La croix est la propriété de l'évêché de Clermont-Ferrand et les pâturages alentours sont gérés par l'estive d'Orcines. le local en pied de la croix, non régularisé lors de sa construction devra faire l'objet d'un referendum.

Le procès-verbal de la séance du 17 Décembre est approuvé :

VOTE : pour : 20 contre : 0 abstention : 0

**2014/001 - DELIBERATION PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION SPORTIVE DURTORCCHA**

Le Maire,

➡ **PROPOSE** que la commune verse à l'association DURTORCCHA une subvention de 700 € afin de contribuer financièrement aux divers frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la course cycliste qui se déroulera le 22 mars 2014.

➡ **INDIQUE** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 du budget principal. La subvention ne sera versée qu'à l'issue de la course.

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 20 contre : 0 abstention : 0**

➡ **AUTORISE** le Maire à verser une subvention de 700 € à l'association DURTORCCHA dans le cadre de la manifestation de la course cycliste programmée le 22 mars 2014 et signer tout document afférent à ce dossier

Guy RAYNOIRD : avons-nous des retombées économiques par rapport à cette course

Jean-Marc MORVAN : oui, nous avons des retombées économiques puisque dans l'ensemble, les coureurs et leur entourage mangent et dorment dans les hôtels restaurants locaux. Cette course

est considérée comme une grande manifestation cycliste ouvrant la porte à des néo-professionnels. En effet, outre les nationaux, des étrangers prennent part à cette course.

**2014/002 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX
RENOVATION DES COURTS DE TENNIS PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2122-21-1

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du marché de travaux passé en procédure adaptée portant rénovation des courts de tennis au complexe sportif d'Orcines tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire.

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des commissions « associations » finances » et « travaux » en date du 17 janvier 2014

► **INFORME** que trois entreprises ont soumissionné et qu'après examen et analyse des offres par le maître d'oeuvre, tous les dossiers étaient recevables.

► **INDIQUE** que l'entreprise TP LYAUDET présente l'offre la mieux disante pour la rénovation des trois courts de tennis, en regard des exigences demandées dans le dossier de consultation.

Le montant des prestations est de 236 638,51 € HT

Il convient de rajouter une prestation supplémentaire éventuelle (la réfection du court de tennis couvert) dont le montant est de 13 096,50 € HT. Soit un montant total de prestation de 249 735,01 € HT

► **PROPOSE** que nous retenions l'entreprise TP LYAUDET

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 0 abstention : 2**

► **DECIDE** de retenir l'entreprise TP LYAUDET

qui présente l'offre la mieux disante en regard des exigences demandées dans le dossier de consultation,

pour un montant de prestations de 236 638,51 € HT pour les 3 courts de tennis
et 13 096,50 € HT réfection court de tennis couvert
= **249 735,01 € HT**

► **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux en procédure adaptée pour la rénovation des courts de tennis au complexe sportif d'Orcines et tout document afférent à ce dossier

**2014/003 - DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE
AVEC UN CABINET D'AVOCATS POUR L'ANNEE 2014**

Le Maire,

► **INFORME** que devant d'éventuelles affaires complexes, il serait opportun de signer une convention d'assistance juridique touchant à la gestion des collectivités locales.

► **INDIQUE** que l'assistance juridique auprès du Cabinet TEILLOT à Clermont-Ferrand s'élèvera à 3 840 € TTC (3200 € HT) pour l'année 2014 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014).

Les versements se feront au trimestre : 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre 2014 :
960 € TTC

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 20 contre : 0 abstention : 0**

► **DECIDE** de retenir le cabinet TEILLOT pour assurer l'assistance juridique touchant à la gestion des collectivités locales, pour l'année 2014 à hauteur de 3 840 € TTC (3200 € HT) qui seront répartis par période trimestrielle, soit 960 € TTC (800 € HT), les 1^{er} mars, 1^{er} juin 1^{er} septembre et 1^{er} décembre 2014

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

**2014/004 - DELIBERATION PORTANT ADOPTION DES RESTES A REALISER ET A PERCEVOIR
BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET EAU**

Le Maire,

• **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 et M49

• **Vu** les budgets de la commune

► **RAPPELLE** que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue par l'ordonnateur résulte de la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

► **INFORME** que les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- en recettes d'investissement aux recettes engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice

► **PRECISE** que la clôture du budget d'investissement 2013 intervenant le 31 décembre 2013, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 lors du vote du budget.

↳ **BUDGET PRINCIPAL**

• **le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter**

est de 706 626,00 € réparti comme suit :

• chapitre 20 : 29 090 • chapitre 204 : 307 361 • chapitre 21 : 46 124 • chapitre 23 : 324 051

• **le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter**

est de 566 200,00 € réparti comme suit :

• chapitre 13 : 266 200 • chapitre 16 : 300 000 €

↳ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

• **le montant des dépenses d'investissement du budget d'assainissement à reporter est de 19 862,00 €** réparti comme suit :

• chapitre 20 : 9 928 • chapitre 23 : 9 934

• **le montant des recettes d'investissement du budget d'assainissement à reporter**

est de 123 690,00 € réparti comme suit :

• chapitre 13 : 123 690

↳ **BUDGET EAU**

• **le montant des dépenses d'investissement du budget eau à reporter est de**

285 019 € réparti comme suit :

• chapitre 20 : 14 314 • chapitre 21 : 50 000 • chapitre 23 : 220 705

• **le montant des recettes d'investissement du budget eau à reporter est de**

120 909,50 € (chapitre 13)

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 0 abstention : 2**

► **ADOPTE** les états des restes à réaliser et à percevoir comme énoncés ci-dessus

► **AUTORISE** le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états. Les écritures seront reprises dans les budgets de l'exercice 2014

2014/005 - DELIBERATION PORTANT REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Maire,

► **INDIQUE** que la commune a été destinataire de deux chèques portant remboursement de sinistre de notre assureur d'un montant de :

- 215,28 € : bris de glace salle omnisports
- 286.75 € : dommage électrique carte station de pompage du maar d'Enval

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par **VOTE : pour : 20 contre : 0 abstention : 0**

► **AUTORISE** le Maire à percevoir le remboursement des sinistres comme indiqué ci-dessus sur le budget principal et signer tout document afférent à ce dossier

2014/006 - DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants, et a délibération en date du 10 avril 2013 adoptant le budget primitif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours

► **INDIQUE** qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits suite au vote du budget primitif

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits	art.	Libellé	Dim. de crédits	Augm. de crédits
66111	Intérêts des emprunts		315,00				
6456	Versement FNC sup. familial	315,00					
	TOTAL	315,00	315,00		TOTAL	0,00	
		0,00				0,00	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 18 contre : 0 abstention : 2

► **AUTORISE** le Maire à prendre cette décision modificative N° 7 au budget principal

2014/007 - DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT GDF SUEZ POUR L'ANCIENNE ECOLE DE TERNANT

Le Maire,

Vu les lois N° 108 du 10 février 2000, article 4 (I & III) et 49 et N° 8 du 3 janvier 2003, article 3

Vu l'avis du CE en date du 8 juillet 2004

Vu la loi N° 781 du 13 juillet 2005, article 66 et 66-1

► **EXPOSE** que toute collectivité territoriale consommatrice finale d'énergie (gaz ou électricité) peut, pour chacun de ses sites de consommation, soit :

- s'approvisionner auprès du fournisseur de son choix après mise en concurrence et négociation des prix et des modalités de fournitures d'électricité et de gaz
- conserver son fournisseur historique (GDF ou EDF) pratiquant le tarif réglementé par les pouvoirs publics

► **INDIQUE** que GDF Suez nous propose de renouveler son contrat réglementé pour l'approvisionnement de gaz à l'ancienne école publique de Ternant, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} AVRIL 2014 au 31 MARS 2016. L'abonnement annuel est de 173.76 € HT et le prix de consommation est de 0,05137 €/Kwh (la revalorisation se fera en application des indices nécessaires à la détermination du prix du gaz naturel).

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération par : **VOTE : pour : 20 contre : 0 abstention : 0**

► **ACCEPTE** le renouvellement du contrat pour l'alimentation en gaz à l'ancienne école publique de Ternant, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} AVRIL 2014 au 31 MARS 2016

► **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant

**2014/008 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX
DESAMIANTAGE D'UN BATIMENT**

Le Maire,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et 2122-21-1

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du marché de désamiantage passé en procédure adaptée portant destruction d'un bâtiment sur l'emplacement du futur ECP tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire.

► **INFORME** que deux entreprises ont soumissionné et après examen et analyse des offres, tous les dossiers étaient recevables.

► **INDIQUE** que l'entreprise DMA présente l'offre la mieux disante en regard des exigences demandées dans le dossier de consultation.

Le montant des prestations sont de 5 377,88 € (HT) 6 453,46 € TTC

► **PROPOSE** que nous retenions l'entreprise DMA à AUBIERE (63)

► **Demande** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par :

VOTE : pour : 20 contre : 0 abstention : 0

► **DECIDE** de retenir l'entreprise DMA à Aubière qui présente l'offre la mieux disante en regard des exigences demandées dans le dossier de consultation, pour un montant de prestations de 5 377,88 € (HT) 6 453,46 € TTC

► **AUTORISE** le Maire à signer le marché à procédure adaptée de désamiantage d'un bâtiment sur l'emplacement du futur ECP et tout document afférent à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne prenant la parole, la séance est levée à 20h30